

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ETOILE SAINT-CYRICE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

18 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE et Franck LAURANS.

Absentes et excusées : Monique CHRETIEN, Sylvaine JOUVE (pouvoir donné à Pierre-Yves BOCHATON)

Secrétaire de séance : Pierre-Yves BOCHATON

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Pierre-Yves BOCHATON secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 13/10/2022
- Dossier Eglise Saint-Cyrice :
 - Point sur l'avancée du dossier
- Signature avenant n°3 à la convention de déneigement saison 2022-2023
- Révision loyer logement communal
- Présentation bilan de l'intervention réalisé par notre D.P.O. (Délégué à la protection des données) et acceptation devis pour la mise en œuvre du plan d'action
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

- Dossier adressage
 - Point sur la demande de subvention / validation de la commande
- Questions diverses
- **Validation du compte rendu en date du 13/10/2022**

Pour rappel, suite à la réforme de la publicité des actes : le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte rendu du 13 octobre 2022.

- **Dossier Eglise de Saint-Cyrice**

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint en charge du dossier qui fait un point complet sur le dossier :

Rappel préliminaire :

A la demande de la DRAC, pour garantir la cohérence des travaux au cours des 3 tranches successives prévues, la tranche 1 comporte :

- L'avant-projet détaillé (AVP) pour les tranches 1 – 2 – 3
- Les travaux de la tranche 1

Calendrier des réalisations 2022

Automne 2021 (rappel) :

Consultation des entreprises et choix de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Perspective Patrimoine – Jérôme FRANCOU

7 impasse des chartreux – 69001 LYON

Février 2022

Etudes – repérages – sondages sur site par Perspective Patrimoine

Mars 2022

A la demande de la DRAC PACA, visite sur le site de Fédérica SACCHETI, du service régional de l'archéologie, pour déterminer l'ensemble des prescriptions archéologiques préalablement à la mission de l'AVP au lancement de la tranche 1

Mai-juin 2022

Remise de l'AVP par M.FRANCOU

Réunion de présentation de l'AVP à Sahune, au siège du Parc naturel régional des Baronnies

Provençales, en présence d'Alexandre VERNIN, Sylvaine JOUVE (Conseillère municipale) et Paul

JOUVE (Maire d'Etoile saint-Cyrice)

Remarques et corrections ; Envoi du document final AVP pour validation à la DRAC à Yann VISSEAUX, conservateur du patrimoine chargé du département des Hautes-Alpes.

Négociation et signature avec le Crédit Agricole des contrats de prêt relais pour le financement des travaux avant le versement des subventions

Septembre 2022

Validation de l'AVP et du phasage des travaux par la DRAC

Video conférence entre Yann VISSEAUX, Julie TUGAS (conservatrice du patrimoine chargée de la protection et du suivi des objets mobiliers, décors et fresques) et Jérôme FRANCOU

Demande complémentaire de caractérisation de l'état interne des maçonneries par radar de l'église Saint-Cyrice. C'est la dernière opération à réaliser avant de pouvoir écrire et lancer l'appel d'offres pour les travaux de la première tranche de rénovation.

Octobre 2022

Montage du dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour une aide au financement de la caractérisation radar. Obtention du récépissé de dépôt de dossier permettant de démarrer les travaux

Novembre 2022

Réalisation de la caractérisation radar des maçonneries par l'Entreprise Géopat (Arles)

Fourniture du compte-rendu à Perspective Patrimoine

Décembre 2022

Rencontre avec IT 05 (Ingénierie territoriale Hautes-Alpes), le service du département des Hautes-Alpes chargé de l'assistance technique aux communes

Mise en place de l'assistance pour le lancement et le suivi de l'appel d'offre pour les travaux de restauration

En attente de Perspective Patrimoine les documents techniques (CCTP – CCAP – DQE) demandés pour la préparation de l'appel d'offres.

Calendrier prévisionnel 2023

Janvier - février 2023 :

préparation de l'appel d'offre

Mise en ligne sur la plateforme AWS du département 05

Avril – mai 2023 :

Résultat des offres, choix des entreprises et commande des travaux

Fin de printemps, été 2023 :

Travaux de la tranche 1

(calendrier en fonction des disponibilités des entreprises)

- **Signature avenant n°3 à la convention de déneigement saison 2022-2023 (GAEC L'ETOILE DU BERGER)**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec le GAEC L'ETOILE DU BERGER. Toutefois l'annexe 1 de ladite convention prévoit une révision des tarifs avec vote du conseil municipal.

A cet effet, le Maire demande à Monsieur Franck LAURANS, représentant du GAEC de quitter la séance, le temps de délibérer.

Il présente aux membres du conseil municipal restant au nombre de 4 + 1 pouvoir, l'avenant n°3 reprenant les tarifs pour la saison de déneigement 2022-2023.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de déneigement
- **Autorise** : Monsieur le Maire à signer l'avenant et en assurer les modalités d'exécution
- **Révision loyer logement communal**

Madame Christiane DESAILLOUD quitte la séance pour le traitement de ce point.

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, au 1^{er} janvier, le loyer de l'appartement communal, loué par Madame Christiane DESAILLOUD, doit être révisé.

Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal.

Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le loyer au 1^{er} janvier 2023 suivant l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2022 qui est de + 3.60 %, ce qui porte le loyer mensuel à **250.14 €** à compter du 1^{er} janvier 2023

Soit : Loyer actuel : 241.45 € x 135.84 (indice 2^{ème} trimestre 2022)

131.12 (indice 2^{ème} trimestre 2021)

- **Charge** le Maire de notifier le nouveau loyer à Madame DESAILLOUD
- **Présentation bilan de l'intervention réalisée par notre D.P.O. (Délégué à la Protection des Données)**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion désigné Délégué à la Protection des données pour la commune a effectué une demi-journée d'intervention courant 2022 et présente le rapport. Il indique qu'une demi-journée d'intervention est nécessaire en 2023 et présente le devis transmis par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Celui-ci s'élève à 150 €. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis et du rapport établi par le D.P.O.

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

« Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520. Les missions du correspondant incendie et secours sont variés :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
» Art 1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie est désigné par le Maire parmi les adjoints et conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours la désignation interviendra lors de la première réunion qui suivra la vacance. Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Christiane DESAILLOUD en tant que correspondante incendie et secours.

Le Maire établira l'arrêté la désignant.

- **Dossier adressage**

Monsieur le Maire indique que la subvention demandée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes permettant de poursuivre l'opération d'adressage (achat des plaques de rues et panneaux) a été accordée à hauteur de : 1 599,00 €. Pierre-Yves BOCHATON va contacter l'entreprise retenue pour la fourniture afin de connaître comment préparer le bon à tirer. Le lancement de la commande est prévu en janvier 2023.

- **Questions diverses**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu au sujet du déploiement de la fibre optique. Ce courrier nous informe que 43 logements seront éligibles à partir du 28 février prochain. Soit 100 % des habitations. L'ensemble des prises sera consultable sur le site <http://www.lafibre05.fr/> quand la mise sera faite.
- Monsieur le Maire indique que l'Association Auto Sport du Laragnais s'était engagé à proposer un arbre aux communes traversées par le rallye. Samedi 17 décembre 2022 un Sorbier des Oiseaux sera déposé devant la mairie.
- Monsieur le Maire indique que la société ROSTAN doit intervenir lundi 19 décembre afin de changer la pompe de la station de pompage du Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 15 décembre 2022

Le Maire, Paul JOUVE

Le secrétaire de séance, Pierre-Yves BOCHATON

